

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU VINGT-CINQ MAI DEUX MIL VINGT

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de Mai à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de CHEILLÉ  
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARREAU Fabien	BABIN Sophie	BADILLER Marc
FERNANDES Anne-Sophie	HARDOUIN Jean-Pierre	SZYMAN Anaïs
MENEAU Jean-Claude	DENIS Adèle	LÉON Martine
NOBILEAU Jean	PARMENTIER Rodolphe	GUEST Iona
RIBEIRINHO Valérie	RASPAUD Stéphane	PASQUALIN Come
HURTEVENT Jean-Serge	DELÉPINE Fabienne	AUCHER Valérie

Absent excusé : VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à Jean-Serge HURTEVENT

### Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Serge HURTEVENT, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absent excusé) installés dans leurs fonctions.

Discours de Monsieur Jean-Serge HURTEVENT

Avant de céder ma place au doyen, je voulais vous dire quelques mots. Ces élections se sont déroulées dans des conditions particulières liées à l'épidémie de coronavirus. Je souhaite que cet épisode dramatique permette à chacun d'entre nous d'en tirer des enseignements positifs dans sa vie personnelle et pour la société dans laquelle nous vivons.

Je laisse une commune bien gérée, agréable à vivre avec une situation financière saine.

Je remercie les conseillers municipaux qui m'ont soutenu dans cette gestion ainsi que le personnel communal qui a toujours répondu présent même dans les conditions difficiles de ces derniers mois, sans oublier les habitants de Cheillé qui nous ont accordés leur confiance.

Je deviens conseiller d'opposition. Avec mes 3 collègues, nous souhaitons travailler activement pour notre commune de façon désintéressée. Nous participerons aux commissions communales et intercommunales.

Nous ne ferons pas d'opposition systématique, ce qui serait stérile, mais nous serons vigilants sur tous les aspects de la gestion de la commune.

Je laisse la parole au doyen de l'assemblée.

Madame FERNANDES Anne-Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## I – ÉLECTION DU MAIRE

Discours de Monsieur Jean-Claude MENEAU

Mesdames, messieurs, chers amis,

J'ai l'honneur d'être à nouveau, doyen de cette nouvelle mandature, c'est la raison pour laquelle je m'adresse à vous aujourd'hui.

J'avoue que j'avais rêvé de ce discours... En effet, nous avons fait bouger Cheillé, nous avons réussi notre pari de pouvoir imaginer un Cheillé autrement. Nous avons tout fait pour être prêt et pour pouvoir se mettre au travail dès les élections. Mais, nous n'avions pas imaginé les événements que nous vivons.

Je voudrais tout d'abord remercier toutes les personnes qui continuent à faire vivre le village, toutes les personnes qui continuent à travailler et je remercie les citoyens de Cheillé qui ont respecté le confinement, mais en même temps qui ont fait preuve de solidarité avec leurs voisins, leurs aînés et leurs commerçants. Le confinement fut difficile mais ce qui nous attend va l'être d'autant plus. J'espère que le mot village prendra tout son sens et que nous serons tous fiers de faire partie de Cheillé et qu'ensemble, nous surmonterons toutes les difficultés qui nous attendent.

Dans ces moments difficiles, il faut apprécier les joies et les bons moments. Apprécions notre victoire aux élections municipales du 15 mars 2020. Pour cela, je voudrais commencer par remercier les 849 électeurs qui se sont déplacés dans cette ambiance si particulière et je voudrais dire aux autres que nous les comprenons. Je voudrais remercier plus particulièrement et évidemment ceux qui nous font confiance et qui ont voté pour nous.

Cette victoire est avant tout une victoire d'équipe car nous avons su utiliser la force de chaque protagoniste. Les anciens et leur expérience, les jeunes et leur vision nouvelle ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies pour communiquer. Une équipe c'est être différent et que chacun amène ses forces. Je crois pouvoir dire qu'à l'issue de cette campagne, l'équipe de Cheillé autrement peut être fier de sa cohésion, de sa complémentarité et surtout de sa victoire. Merci à tous de montrer « au vieux que je suis » qu'en vieillissant, on ne devient pas sage seul mais que la sagesse c'est d'être entouré, d'entendre tout le monde et de reconnaître les qualités de chacun. A nous d'être tous des sages et de se mettre intelligemment au travail, ENSEMBLE.

Evidemment, nous avons imaginé une transition différente, et même à l'annonce de la cohabitation entre ancienne et nouvelle équipe, j'aurai pensé que dans une situation exceptionnelle, l'intérêt collectif aurait primé sur l'intérêt individuel et que nous aurions travaillé ensemble, ancienne et nouvelle équipe, à la gestion de la crise du COVID-19. Ce n'est pas le cas. Le maire sortant battu a continué d'afficher sa vraie nature, adepte de la pensée unique, la sienne et n'a rien partagé. N'en prenons pas exemple et sachons écouter l'ensemble de nos concitoyens, travaillons pour l'ensemble de la commune et surtout au développement de Cheillé avec comme objectifs de se poser la question de l'utilité et de la bonne gestion sans oublier le bien-être des habitants de Cheillé.

Mais auparavant, nous devons procéder à l'élection du maire de Cheillé pour la mandature 2020-2026. Qui est candidat.

Le 25 mai 2020

Jean Claude MENEAU

### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **18** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- **Madame Anaïs SZYMAN**
- **Monsieur Come PASQUALIN**

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<b>0</b>
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	<b>19</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<b>4</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	<b>15</b>
f. Majorité absolue.....	<b>8</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BARREAU Fabien</b>	<b>15</b>	<b>QUINZE</b>

### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **Fabien BARREAU** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2020-013 Publiée le : 27/05/2020 reçue en Préfecture le : 27/05/2020

## II - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de **Monsieur BARREAU Fabien** élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

### Nombre d'Adjointes

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5,7 Adjointes au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **CINQ** le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

N° 2020-014 Publiée le : 27/05/2020 reçue en Préfecture le : 27/05/2020

## III – ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées au I.

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<b>0</b>
b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....	<b>19</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<b>4</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	<b>15</b>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>8</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BABIN Sophie</b>	<b>15</b>	<b>QUINZE</b>

#### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame BABIN Sophie**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

N° 2020-015 Publiée le : 27/05/2020 reçue en Préfecture le : 27/05/2020
---

#### **IV - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour 4 blanc) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres (dans la limite de 5 000 € H.T.) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.
- 2 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 6 D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de CHEILLÉ, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 7 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 8 D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (examen en réunion d'Adjoints et délibération n°2014-074 du 10/07/2014), le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT).

**PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente

délégation pourront être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-016 Publiée le : 27/05/2020 reçue en Préfecture le : 27/05/2020

**Délibérations prises – 25/05/2020**

<b>2020-013</b>	ÉLECTION DU MAIRE
<b>2020-014</b>	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
<b>2020-015</b>	ÉLECTION DES ADJOINTS
<b>2020-016</b>	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Signatures

<b>BARREAU Fabien</b>		<b>PARMENTIER Rodolphe</b>	
<b>BABIN Sophie</b>		<b>GUEST Iona</b>	
<b>BADILLER Marc</b>		<b>RIBEIRINHO Valérie</b>	
<b>FERNANDES Anne-Sophie</b>		<b>RASPAUD Stéphane</b>	
<b>HARDOUIN Jean-Pierre</b>		<b>PASQUALIN Come</b>	
<b>SZYMAN Anaïs</b>		<b>HURTEVENT Jean-Serge</b>	
<b>MENEAU Jean-Claude</b>		<b>DELÉPINE Fabienne</b>	
<b>DENIS Adèle</b>		<b>AUCHER Valérie</b>	
<b>LÉON Martine</b>		<b>VANWATERLOO Damien</b>	Pouvoir à J-S HURTEVENT
<b>NOBILEAU Jean</b>			